

Règlement no 128-2018-A16

Articles susceptibles d'approbation	Zone concernée	Zones contigües	Éléments touchés
Grille des spécifications	C-13	R-11 C-12 R-14 C-23 C-25 C-26 R-27	La grille est modifié par l'ajout de la note "(7)" à la ligne "Notes diverses" vis-à-vis la colonne où un point est inscrit à l'usage "P-1 : Communautaire de voisinage" et à la section "Notes", des mots "Les usages principaux P-1-1 et p1-3 sont autorisés sur le même emplacement ou dansle même bâtiment".